

## Fiche info-financière Assurance-vie pour la branche 21

### Safe Return+<sup>1</sup>

#### Type d'assurance-vie

Assurance-vie individuelle avec taux d'intérêt garanti (branche 21).

#### Garanties

##### Garantie en cas de vie au terme

La (les) prime(s) nette(s) (=prime hors taxe, frais d'entrée et l'éventuelle prime de risque) et l'intérêt garanti capitalisé diminué des rachats éventuels. Ce montant peut être augmenté de la participation bénéficiaire. Le montant total sera versé au bénéficiaire en cas de vie si l'assuré est en vie au terme du contrat.

##### Garantie en cas de décès

###### Standard

La réserve du contrat (participation bénéficiaire incluse) est payée au bénéficiaire en cas de décès si l'assuré décède avant le terme.

###### Option

Il est possible d'opter pour une couverture décès alternative, où la prestation ne peut jamais être inférieure à la réserve du contrat au moment du décès de l'assuré.

Il y a 2 possibilités :

- soit un capital décès minimum préalablement déterminé par le preneur.
- soit un minimum de 130 % de la (des) prime(s) versée(s) (frais d'entrée inclus, taxe exclue). Si des rachats ont été effectués, le capital décès est alors réduit proportionnellement à la réserve réduite.

#### Public cible

Cette assurance s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir leur argent en toute sécurité avec une perspective d'obtenir un rendement attractif.

#### Rendement

##### Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti s'élève à 2,75 %<sup>2</sup> (taux en vigueur actuel).

Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est appliqué à la prime nette et est garanti sur cette prime nette jusqu'à la date terme de la période garantie tarifaire qui a lieu 8 ans après la date début du contrat.

La prime nette est égale à la prime diminuée de la taxe due, des frais d'entrée et de la prime de risque éventuelle.

Le taux d'intérêt est attribué dès le jour suivant la réception de la prime moyennant une formule d'intérêts composés.

##### Participation bénéficiaire

Peut être attribuée annuellement. La participation bénéficiaire attribuée varie en fonction de la conjoncture économique et des résultats de l'entreprise et est déterminée suivant les règles du plan de participation bénéficiaire

#### Rendement du passé

Taux d'intérêt techniques applicables depuis le lancement :

- du 01/11/2010 au 31/12/2010 : 2,25 %
- du 15/06/2010 au 31/10/2010 : 2,50 %
- du 01/11/2009 au 14/06/2010 : 2,75 %
- du 01/08/2009 au 31/10/2009 : 3,00 %
- du 15/06/2009 au 31/07/2009 : 3,25 %
- du 01/05/2009 au 22/06/2009 : 3,00 %
- du 01/03/2009 au 30/04/2009 : 3,25 %
- du 01/02/2009 au 28/02/2009 : 3,50 %.

Le taux d'intérêt en vigueur au moment du versement est appliqué à la prime nette (=prime hors taxe, frais d'entrée et l'éventuelle prime de risque) et est garanti sur cette prime nette jusqu'à la date terme de la période garantie tarifaire qui a lieu 8 ans après la date début du contrat.

Au total, avec la participation bénéficiaire attribuée l'année passée, cela donne le rendement brut global suivant :

<b>Exercice</b>	<b>Rendement brut global</b>
2009	3,60 % sur la réserve existante au 31/12/2009
2010	3,40 % sur la réserve existante au 31/12/2010(*)

(\*) Sous réserve d'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Pour les contrats soumis à la taxe annuelle sur les participations bénéficiaires, c'est-à-dire ceux fiscalisés dans le cadre de l'épargne à long terme, de l'épargne logement ou de l'habitation propre et unique et ceux conclus par des personnes morales, la participation bénéficiaire s'élève à 87,71 % de la participation bénéficiaire (brute) annoncée. Cette diminution résulte du fait que les participations bénéficiaires se rapportant à ces contrats sont soumises à une taxe de 9,25 %, cette taxe étant une dépense non déductible fiscalement dans le chef de l'entrepreneur d'assurances, de sorte que l'impact réel de cette taxe sur le montant de la participation bénéficiaire à répartir s'élève à 12,29 % pour l'assureur. La participation bénéficiaire octroyée à ces contrats est donc diminuée à due concurrence par rapport à la participation bénéficiaire octroyée aux contrats non soumis à la taxe.

## **Frais**

### **Frais d'entrée**

Ces frais s'élèvent à :

- 3,50 % de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée si ce montant <120.000 EUR (taxe comprise)
- 3 % de la (des) prime(s) versée(s) ou de la réserve transférée si ce montant ≥120.000 EUR (taxe comprise)

### **Frais de sortie**

Pas de frais de sortie au terme ou en cas de décès de l'assuré.

Rachats libres partiels : il est possible de racheter chaque année gratuitement 10 % de la (des) prime(s) nette(s) (=prime hors taxe, frais d'entrée et l'éventuelle prime de risque) diminué des rachats libres partiels déjà effectués avec un maximum de 50.000 EUR. Dans tous les autres cas, l'indemnité de rachat s'élève à 1 % de la réserve rachetée, toutefois, aucune indemnité ne sera retenue pour tout rachat effectué lors des 12 derniers mois précédant le terme du contrat (en ce qui concerne les contrats à durée déterminée) ou lors du 1er mois d'une nouvelle période de garantie du tarif (en ce qui concerne les contrats vie entière).

Rachats libres périodiques : des frais fixes de 3,72 EUR par rachat sont prélevés.

Rachats totaux : l'indemnité de rachat s'élève à 1 % de la réserve rachetée, toutefois, aucune indemnité ne sera retenue pour tout rachat effectué lors des 12 derniers mois précédant le terme du contrat (en ce qui concerne les contrats à durée déterminée) ou lors du 1er mois d'une nouvelle période de garantie du tarif (en ce qui concerne les contrats vie entière).

Une clause sociale est prévue dans le contrat. Cette clause prévoit la possibilité de racheter sans frais tout ou partie (avec un minimum de 600 EUR) du capital si le preneur d'assurance, son conjoint (ou son cohabitant) ou toute autre personne fiscalement à sa charge, est victime d'une des situations suivantes :

- décès,
- maladie grave durant 6 mois ou plus,
- invalidité établie à au moins 67 % durant 6 mois ou plus,
- chômeur de longue durée (au moins 6 mois) à la suite d'un licenciement.

Aucune indemnité n'est due en cas de résiliation dans les 30 jours qui suivent l'entrée en vigueur du contrat.

**Frais de gestion directement imputés au contrat** : Pas de frais de gestion.

### **Indemnité de rachat**

Indemnité de rachat normale : voir rubrique Frais de sortie.

Indemnité de rachat particulière : une correction financière peut être appliquée si le rachat (partiel ou total) intervient dans les 8 premières années du contrat. La valeur de rachat est alors corrigée par un facteur reflétant l'évolution des taux d'intérêt du marché.

## **Durée**

La durée du contrat est choisie par le client avec un minimum de 8 ans et 1 jour et maximum vie entière. Date de début : jour de réception de la prime. Le terme (si présent) est mentionné dans les conditions particulières. En cas de décès de l'assuré, l'assurance prend fin.

## **Prime**

La prime initiale doit s'élever au minimum à 2.000 EUR (taxe comprise).

Les primes complémentaires sont possibles dès 1.000 EUR (taxe comprise).

Une prime périodique n'est pas possible.

Pour être valable, toute prime doit être versée directement et exclusivement à AG Insurance par virement sur le compte de la compagnie d'assurance n° IBAN: BE93 1421 2102 1467 - BIC: GEBABEBB avec comme référence le numéro d'adhésion.

### **Prime pour la garantie décès**

La prime de risque pour la garantie décès alternative est prélevée chaque mois de la réserve du contrat.

La prime pour cette garantie est fonction du taux de prime mensuelle applicable à la couverture du risque décès en fonction de l'âge et du sexe de l'assuré.

Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme	Age	Femme	Homme
6	0,0000638	0,0000815	33	0,0001060	0,0001757	60	0,0010444	0,0015195
7	0,0000641	0,0000823	34	0,0001115	0,0001863	61	0,0011636	0,0016680
8	0,0000645	0,0000830	35	0,0001175	0,0001978	62	0,0012968	0,0018317
9	0,0000647	0,0000839	36	0,0001243	0,0002106	63	0,0014463	0,0020120
10	0,0000650	0,0000849	37	0,0001318	0,0002248	64	0,0016136	0,0022104
11	0,0000655	0,0000860	38	0,0001403	0,0002403	65	0,0018008	0,0024290
12	0,0000658	0,0000871	39	0,0001500	0,0002574	66	0,0020106	0,0026696
13	0,0000663	0,0000886	40	0,0001607	0,0002764	67	0,0022452	0,0029343
14	0,0000669	0,0000899	41	0,0001728	0,0002974	68	0,0025075	0,0032254
15	0,0000674	0,0000915	42	0,0001863	0,0003205	69	0,0028008	0,0035455
16	0,0000682	0,0000934	43	0,0002014	0,0003460	70	0,0031289	0,0038976
17	0,0000689	0,0000953	44	0,0002185	0,0003742	71	0,0034952	0,0042841
18	0,0000698	0,0000974	45	0,0002375	0,0004051	72	0,0039043	0,0047087
19	0,0000708	0,0000998	46	0,0002589	0,0004394	73	0,0043607	0,0051747
20	0,0000718	0,0001024	47	0,0002829	0,0004773	74	0,0048697	0,0056858
21	0,0000729	0,0001054	48	0,0003099	0,0005189	75	0,0054371	0,0062463
22	0,0000743	0,0001086	49	0,0003401	0,0005649	76	0,0060685	0,0068599
23	0,0000759	0,0001123	50	0,0003738	0,0006157	77	0,0067709	0,0075319
24	0,0000776	0,0001160	51	0,0004119	0,0006716	78	0,0075517	0,0082665
25	0,0000795	0,0001204	52	0,0004545	0,0007334	79	0,0084179	0,0090695
26	0,0000817	0,0001251	53	0,0005023	0,0008014	80	0,0093783	0,0099454
27	0,0000841	0,0001305	54	0,0005558	0,0008766	81	0,0104412	0,0109005
28	0,0000868	0,0001363	55	0,0006159	0,0009593	82	0,0116153	0,0119401
29	0,0000898	0,0001426	56	0,0006832	0,0010508	83	0,0129105	0,0130705
30	0,0000932	0,0001498	57	0,0007588	0,0011513	84	0,0143353	0,0142974
31	0,0000969	0,0001575	58	0,0008433	0,0012623	85	0,0159004	0,0156266
32	0,0001013	0,0001662	59	0,0009381	0,0013848			

### **Fiscalité**

Il n'y a pas d'avantage fiscal sur les primes versées.

Une taxe sur la prime de 1,1 %<sup>3</sup> (personnes physiques) ou de 4,4 % (personnes morales) est due.

Cette taxe peut :

- être prélevée sur la (les) prime(s) versée(s) au moment du paiement ou
- être étalée sur 4 ans (il y a une nouvelle période de 4 ans par prime versée)

En cas de rachat durant les 8 premières années, un précompte mobilier de 15 % est dû sur les intérêts. Le montant imposable ne peut cependant pas être plus bas que le montant qui correspond à une capitalisation des intérêts à 4,75 % par an. Cependant, il n'y a pas de retenue de précompte mobilier si une couverture décès au moins équivalente à 130 % de la (des) prime(s) versées est prévue et si le preneur = l'assuré = le bénéficiaire en cas de vie. Les rachats effectués après 8 ans ne sont pas soumis au précompte mobilier si le preneur est une personne physique.

Le capital vie au terme et le capital décès ne sont pas soumis au précompte mobilier.

### **Rachat**

#### **Rachat partiel**

Un rachat libre partiel est possible aux conditions suivantes :

- La valeur de rachat demandée s'élève au minimum à 600 EUR.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

Des rachats libres périodiques sont possibles aux conditions suivantes :

- Minimum 120 EUR par rachat.
- Annuellement maximum 10 % de la (des) prime(s) versée(s) (après déduction de la taxe).
- Annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels.
- Une réserve minimum de 600 EUR doit subsister dans le contrat.

#### **Rachat total**

Le preneur d'assurance peut demander un rachat total.

### **Information**

Chaque année, le preneur d'assurance reçoit un relevé complet de son contrat avec, en outre, la mention de la participation bénéficiaire éventuellement attribuée.

<sup>1</sup> Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui sont d'application le 20/01/2011.

<sup>2</sup> D'application aux primes versées à partir du 20/01/2011 et sous réserve de modifications ultérieures.

<sup>3</sup> La taxe sur la prime de 1,1 % est due si le preneur d'assurance (une personne physique) a sa résidence habituelle en Belgique./La taxe sur la prime de 4,4% est due si le preneur d'assurance (une personne morale) a son siège social en Belgique.